

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1ère quinzaine de janvier 2019

2019-008

Parution le mardi 15 janvier 2019

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019-008

1ère quinzaine de janvier 2019

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique « Nos Publications »

PREFECTURE

Direction des services du cabinet

Arrêté préfectoral n°2018-361-015 du 27 décembre 2018 portant création du comité local d'aide aux victimes dans les Alpes-de-Haute-Provence **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2018-009-001 du 9 janvier 2019 portant agrément de M. Brice Napoletano en qualité de garde particulier GRDF **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-010-002 du 10 janvier 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-014-002 du 14 janvier 2019 portant restriction d'autorisation de survol de trois aéronefs télé pilotés à la société DERONNE Prod **Pg**

Service de la coordination des politiques publiques

Arrêté préfectoral n°2019-015-012 du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Philippe De Mester, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-015-013 du 15 janvier 2019 chargeant Mme Fabienne Ellul, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, secrétaire générale par intérim de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, de la suppléance de M. Olivier Jacob, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, du mercredi 16 janvier 2019 à 14h au jeudi 17 janvier 2019 à 22h30 **Pg**

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral n°2019-002-001 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Aiglun **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-002-002 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Allemagne-en-Provence **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-002-003 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Allons **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-002-004 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Allos **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-002-005 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Angles **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-002-006 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Annot **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-002-007 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Archail **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-002-008 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Aubenas-les-Alpes **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-002-009 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Aubignosc **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-002-010 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Authon **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-002-011 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Auzet **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-002-012 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Banon **Pg**

Arrêté préfectoral n°2019-002-013 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la

commission de contrôle de la commune de Barcelonnette	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-014 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Barles	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-015 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Barras	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-016 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Barrême	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-017 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Bayons	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-018 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Beaujeu	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-019 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Beauvezer	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-020 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Bellaffaire	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-021 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Bevons	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-022 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Beynes	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-023 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Blieux	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-024 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Bras d'Asse	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-025 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Braux	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-026 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Brunet	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-027 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Castellane	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-028 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Castellet-les-Sausses	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-029 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Céreste	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-030 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Champserrier	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-031 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-032 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Châteaufort	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-033 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Châteauneuf-Miravail	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-034 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-035 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Châteauredon	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-036 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Chaudon-Norante	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-037 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Clamensane	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-038 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Claret	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-039 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Clumanc	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-040 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la	

commission de contrôle de la commune de Colmars-les-Alpes	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-041 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Corbières-en-Provence	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-042 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Cruis	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-043 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Curbans	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-044 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Curel	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-045 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Dauphin	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-046 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Demandolx	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-047 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Digne-les-Bains	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-048 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Draix	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-049 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Enchastrayes	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-050 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Entrages	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-051 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Entrepierres	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-052 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Entrevaux	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-053 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Entrevennes	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-054 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Esparron-du-Verdon	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-055 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Estoublon	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-056 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Faucon-de-Barcelonnette	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-057 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Faucon-du-Caire	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-058 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Fontienne	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-059 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Forcalquier	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-060 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Ganagobie	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-061 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Gigors	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-062 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Gréoux-les-Bains	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-063 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune des Hautes-Duyes	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-064 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Jausiers	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-065 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de L'Escale	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-066 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de L'Hospitalet	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-067 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la	

commission de contrôle de la commune de La Brillanne	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-068 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Condamine-Châtelard	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-069 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Garde	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-070 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Javie	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-071 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Motte-du-Caire	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-072 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Mûre-Argens	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-073 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Palud-sur-Verdon	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-074 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Robine-sur-Galabre	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-075 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Rochemelon	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-076 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Rochette	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-077 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Lambruisse	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-078 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Lardiers	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-079 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Brusquet	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-080 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Caire	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-081 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Castellard-Mélan	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-082 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Castellet	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-083 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Chaffaut-Saint-Jurson	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-084 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Fugeret	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-085 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Lauzr-Ubaye	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-086 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Vernet	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-087 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune des Mées	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-088 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune des Omergues	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-089 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune des Thuiles	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-090 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Limans	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-091 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Lurs	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-092 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Majastres	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-093 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Malijai	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-094 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la	

commission de contrôle de la commune de Mallefougasse-Augés	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-095 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Mallemoisson	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-096 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Mane	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-097 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Manosque	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-098 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Marcoux	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-099 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Méailles	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-100 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Melve	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-101 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Méolans-revel	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-102 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Mézel	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-103 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Mirabeau	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-104 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Mison	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-105 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-106 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montclar	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-107 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montfort	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-108 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montfort	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-109 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montjustin	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-110 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montlaux	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-111 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montsalier	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-112 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Moriez	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-113 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Moustiers-Sainte-Marie	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-114 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Nibles	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-115 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Niozelles	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-116 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Noyers-sur-Jabron	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-117 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Ongles	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-118 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Oppedette	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-119 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Oraison	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-120 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Peipin	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-121 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la	

commission de contrôle de la commune de Peyroules	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-122 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Peyruis	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-123 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Piégut	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-124 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Pierrerue	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-125 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Pierrevert	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-126 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Pontis	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-127 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Prads-Haute-Bléone	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-128 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Puimichel	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-130 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Quinson	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-131 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Redortiers	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-132 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Reillanne	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-133 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Revest-des-Brousses	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-134 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Revest-du-Bion	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-135 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Revest-Saint-Martin	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-136 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Riez	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-137 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Rougon	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-138 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Roumoules	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-139 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-André-les-Alpes	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-140 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Benoît	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-141 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Etienne-les-Orgues	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-142 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Geniez	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-143 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Jacques	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-144 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Jeannet	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-145 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Julien d'Asse	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-146 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Julien-du-Verdon	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-147 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Jurs	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-148 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Laurent-du-Verdon	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-149 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la	

commission de contrôle de la commune de Saint-Lions	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-150 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Maime	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-151 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Martin de Brômes	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-152 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Martin-les-Eaux	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-153 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Martin-les-Seyne	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-154 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Michel-l'Observatoire	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-155 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-156 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Pierre	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-157 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Pons	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-158 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Vincent-sur-Jabron	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-159 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Sainte-Croix-A-Lauze	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-160 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-161 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Sainte-Tulle	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-162 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Salignac	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-163 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saumane	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-164 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Sausses	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-165 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Selonnet	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-166 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Senez	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-167 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Seyne	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-168 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Sigonce	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-169 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Sigoyer	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-170 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Simiane-la-Rotonde	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-171 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Sisteron	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-172 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Soleilhas	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-173 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Sourribes	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-174 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Tartonne	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-175 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Thèze	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-176 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la	

commission de contrôle de la commune de Thoard	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-177 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Thorame-Basse	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-178 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Thorame-Haute	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-179 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Turriers	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-180 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Ubaye-Serre-Ponçon	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-181 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Ubraye	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-182 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Uvernet-Fours	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-183 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Vachères	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-184 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Val d'Oronaye	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-185 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Val-de-Chalvagne	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-186 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Valbelle	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-187 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Valavoire	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-188 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Valensole	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-189 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Valernes	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-190 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Vaumeilh	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-191 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Venterol	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-192 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Verdaches	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-193 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Verdaches	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-192 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Vergons	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-194 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Villars-Colmars	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-195 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Villemus	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-196 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Villeneuve	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-197 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Volonne	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-002-198 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Volx	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-011-008 du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté n°2019-002-081 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune du Castellard-Mélan	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-011-009 du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté n°2019-002-062 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Gréoux-Bains	Pg
Arrêté préfectoral n°2019-011-010 du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté n°2019-	

002-001 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Aiglun

Pg

Arrêté préfectoral n°2019-011-011 du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté n°2019-002-171 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Sisteron

Pg

Arrêté préfectoral n°2019-011-012 du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté n°2019-002-074 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de La Robine-sur-Galabre

Pg

Arrêté préfectoral n°2019-011-013 du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté n°2019-002-105 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat

Pg

Arrêté préfectoral n°2019-011-014 du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté n°2019-002-051 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Entrepierres

Pg

Arrêté préfectoral n°2019-011-007 du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2015-152-001 du 1er juin 2015 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement "Huguenet et fils" de Forcalquier

Pg

Arrêté préfectoral n°2019-011-020 du 11 janvier 2019 pris en application de l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 30 mars 2011 portant autorisation de prélèvement dans le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de la région de Digne

Pg

Arrêté préfectoral n°2019-014-004 du 14 janvier 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2019

Pg

Arrêté préfectoral n°2019-015-033 du 15 janvier 2019 portant clôture de la régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Esparron-du-Verdon

Pg

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Risques

Arrêté préfectoral n°2019-007-001 du 7 janvier 2019 portant la mise en conformité pour remédier aux dysfonctionnements de la station d'épuration communale du camping du Brec située sur la commune de Entrevaux

Pg

Arrêté préfectoral n°2019-010-029 du 10 janvier 2019 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative des travaux effectués sur le ravin de La Combe commune d'Ubaye-Serre-Ponçon

Pg

Arrêté préfectoral n°2019-014-003 du 14 janvier 2019 portant la mise en conformité pour remédier aux dysfonctionnements des stations d'épuration de Ganagobie village et du hameau du Belvédère situées sur la commune de Ganagobie

Pg

Arrêté préfectoral n°2019-010-001 du 10 janvier 2019 relatif à l'état des servitudes "risques" et d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Valensole pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

Pg

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°2018-362-002 du 28 décembre 2018 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2016-354-013 et attribuant l'habilitation sanitaire à M. Jean-Christophe Natorp

Pg

AGENCE REGIONALE DE SANTE – Délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence

Décision du 7 janvier 2019 portant modification de l'agrément n°06-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulances Volpe – 04200 SISTERON" remplacement ambulance ASSU

Pg

Décision du 10 janvier 2019 portant modification de l'agrément n°21-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulances gryseliennes – 04800 Gréoux-les-Bains" co-gérance

Pg

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des services du cabinet

ARRETE N° 2018-361015 du 27 décembre 2018

**portant création du comité local d'aide aux victimes
dans les Alpes-de-Haute-Provence**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret du 27 juin 2018 nommant Olivier JACOB, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié, portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU le décret n° 2017-143 du 8 février 2017 modifié, portant création du comité interministériel de l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-618 du 25 avril 2017 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-1240 du 7 août 2017 relatif au délégué interministériel à l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2018-329 du 3 mai 2018 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU l'arrêté du 7 mai 2018 relatif aux modalités de fonctionnement de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'instruction interministérielle du Premier ministre n° 5979/SG du 10 novembre 2017 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'avis du 20 décembre 2018 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Digne-les-Bains ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé dans le département des Alpes-de-Haute-Provence un comité local d'aide aux victimes.

Article 2 :

Le comité local d'aide aux victimes veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales ainsi que d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles. Il veille à l'articulation de ces dispositifs avec l'organisation de la prise en charge sanitaire mise en place par l'agence régionale de santé.

Il élabore et assure l'évaluation d'un schéma local de l'aide aux victimes qui présente les dispositifs locaux, généraux et spécialisés d'aide aux victimes, établit une évaluation des moyens et de l'organisation territoriale de l'aide aux victimes et dégage des priorités d'action.

Il assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme, des victimes d'accidents collectifs et des sinistrés d'événements climatiques majeurs, au ministre chargé de l'aide aux victimes et au délégué interministériel à l'aide aux victimes, à l'exception des données de santé.

Il élabore et actualise régulièrement un annuaire des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes.

Il suscite et encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes dans le département.

Il formule toute proposition d'amélioration de la prise en charge des victimes auprès du délégué interministériel à l'aide aux victimes.

Il identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme ou d'accidents collectifs et leurs proches, notamment dans ceux du centre d'accueil des familles et ceux de l'espace d'information et d'accompagnement.

Pour les actes de terrorisme, les accidents collectifs et les événements climatiques majeurs, le comité local d'aide aux victimes s'assure de l'information et l'indemnisation des victimes, de leur prise en charge juridique et sociale, et de leur accompagnement dans les démarches administratives.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration et la mobilisation du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation ;
- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'accidents collectifs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge et de l'indemnisation des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à l'articulation du dispositif d'urgence avec les structures locales permanentes d'aide aux victimes ;
- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département ;
- veille, le cas échéant, en lien avec le comité local d'aide aux victimes du lieu de l'accident collectif, lorsque celui-ci n'assure pas le suivi de l'aide aux victimes dudit accident, à la conclusion d'un accord-cadre d'indemnisation amiable, à l'exception des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales entrant dans le champ de compétence de l'office mentionné à l'article L. 1142-22 du code de la santé publique.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux sinistrés d'événements climatiques majeurs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des sinistrés résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux sinistrés en matière d'hébergement ;
- facilite, en lien avec la Fédération française de l'assurance, l'identification et le règlement des difficultés rencontrées par les sinistrés, notamment leurs droits et les modalités de leur indemnisation ;
- s'assure de la mise en œuvre du régime des catastrophes naturelles.

Article 3 :

Le comité est présidé par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et le procureur de la République de Digne-les-Bains.

La composition du comité local d'aide aux victimes est fixée, après accord du procureur de la République de Digne-les-Bains, comme suit :

1° Représentants des services de l'État et des opérateurs :

- le directeur des services du cabinet de la préfecture ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- la directrice départementale des finances publiques ou son représentant ;
- le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant ;
- le directeur départemental de Pôle emploi ou son représentant ;

2° Représentants des organismes locaux d'assurance-maladie et des organismes débiteurs des prestations familiales :

- le directeur de la caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;
- le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant.

3° Représentants des instances judiciaires territorialement compétentes :

- le magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et à l'accès au droit ou son représentant ;
- le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains ou son représentant ;

4° Le président du conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;

5° Le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;

6° Représentants des associations d'aide aux victimes locales conventionnées :

- le président de l'association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV) ou son représentant

7° Représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;

- le président de l'association des maires du département des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;

8° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'actes de terrorisme :

- un représentant du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) ;

- la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVVG) ou son représentant ;

- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;

- le représentant de l'association française des victimes de terrorisme (AFVT) ;

9° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'accidents collectifs :

- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;

- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;

10° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'événements climatiques majeurs :

- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;

Article 5 :

Le comité local d'aide aux victimes peut solliciter, à titre consultatif, le concours d'experts ou de toute autre personnalité qualifiée.

Article 6 :

Le comité local d'aide aux victimes se réunit au moins une fois par an sur convocation du préfet adressée par tout moyen. La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion, arrêté conjointement avec le procureur de la République de Digne-les-Bains.

Article 7 [facultatif] :

L'arrêté préfectoral n° 2017-004005 du 4 janvier 2017 portant création du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme (CLSV) des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

Article 8 :

Le directeur de cabinet du préfet Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité local d'aide aux victimes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Olivier JACOB

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Ariane MORIN

Digne-les-Bains, le 9 - JAN. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019- 009 - 00
Portant agrément de M. Brice NAPOLETANO
en qualité de garde particulier GRDF

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 modifié relatif à l'agrément et à l'assermentation des gardes particuliers,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29-1,

Vu la commission du 26 décembre 2018 délivrée par M. Hugues Malinaud, Directeur de la direction réseaux GRDF Méditerranée, commettant, à M. Brice Napoletano, garde particulier, par laquelle il lui confie la surveillance des propriétés définies à l'annexe 1 du présent arrêté,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 délivré par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence agréant M. Brice Napoletano en qualité de garde particulier,

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} – M. Brice Napoletano
né le [REDACTED] (13)

est agréé en qualité de garde particulier pour la surveillance des biens, propriété de GRDF et des réseaux gaz concédés, des installations intérieures de la clientèle au regard de la police de la distribution publique de gaz, implantés sur le département des Alpes-de-Haute-Provence où se situe la plus grande superficie de la propriété et pour constater tous les délits et contraventions portant atteinte aux droits de propriétaires et d'exploitants desdits ouvrages, appareils et immeubles.

Article 3 – le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 – préalablement à son entrée en fonctions, M. Brice Napoletano doit prêter serment devant le tribunal d'Instance de Digne-les-Bains.

Article 5 – dans l'exercice de ses fonctions, M. Brice Napoletano doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

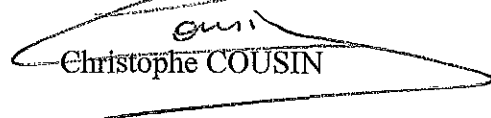
Article 7 – la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11 Rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08).
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06).

Article 8 – le Directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Brice Napoletano, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- MM. et Mmes les maires de Aiglun, Barcelonnette, Château-Arnoux-Saint-Auban, Dauphin, Digne-les-Bains, Enchastrayes, Faucon de Barcelonnette, Forcalquier, Gréoux-les-Bains, l'Escale, le Chaffaut-Saint-Jurson, les Mées, les Thuiles, Malijai, Mallemoisson, Mane, Manosque, Montfort, Oraison, Peipin, Peyruis, Sisteron, Saint-Pons, Sainte-Tulle, Uvernet-Fours, Villeneuve, Volonne et Volx,
- Mmes les Sous-préfètes de Barcelonnette et de Forcalquier,
- M. Hugues Malinaud, Directeur de la direction réseaux GRDF Méditerranée,
- M. le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le Greffier du tribunal d'Instance de Digne-les-Bains.

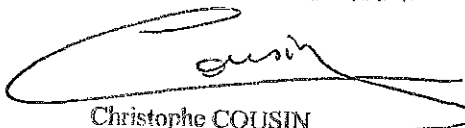
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet


Christophe COUSIN

COMMUNE	Code postal	New ENTITE_AI	New SITE_AI	Départem ent
AIGLUN	04510	Ai Aix en Provence	Digne	04
BARCELONNETTE	04400	Ai Aix en Provence	Gap	04
CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	04160	Ai Aix en Provence	Digne	04
CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	04600	Ai Aix en Provence	Digne	04
DAUPHIN	04300	Ai Aix en Provence	Digne	04
DIGNE LES BAINS	04000	Ai Aix en Provence	Digne	04
ENCHASTRAYES	04400	Ai Aix en Provence	Gap	04
FAUCON DE BARCELONNETTE	04400	Ai Aix en Provence	Gap	04
FORCALQUIER	04300	Ai Aix en Provence	Digne	04
GREOUX LES BAINS	04800	Ai Aix en Provence	Digne	04
L ESCALE	04160	Ai Aix en Provence	Digne	04
LE CHAFFAUT ST JURSON	04510	Ai Aix en Provence	Digne	04
LES MEES	04190	Ai Aix en Provence	Digne	04
LES THUILES	04400	Ai Aix en Provence	Gap	04
MALIJAI	04350	Ai Aix en Provence	Digne	04
MALLEMOISSON	04510	Ai Aix en Provence	Digne	04
MANE	04300	Ai Aix en Provence	Digne	04
MANOSQUE	04100	Ai Aix en Provence	Digne	04
MONTFORT	04600	Ai Aix en Provence	Digne	04
Oraison	04700	Ai Aix en Provence	Digne	04
PEPIN	04200	Ai Aix en Provence	Digne	04
PEYRUIS	04310	Ai Aix en Provence	Digne	04
SISTERON	04200	Ai Aix en Provence	Digne	04
ST PONS	04400	Ai Aix en Provence	Gap	04

STE TULLE	04220	Al Aix en Provence	Digne	04
UVERNET FOURS	04400	Al Aix en Provence	Gap	04
VILLENEUVE	04180	Al Aix en Provence	Digne	04
VOLONNE	04290	Al Aix en Provence	Digne	04
VOLX	04130	Al Aix en Provence	Digne	04

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet



Christophe COUSIN

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet
Service du Cabinet et de la Sécurité Intérieure

DIGNE LES BAINS, le **10 JAN. 2019**

Arrêté n° 2019-010-002

Arrêté portant autorisation d'un système
de vidéoprotection

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection pour le Musée Gassendi, situé 64 Boulevard Gassendi – 04000 DIGNE-LES-BAINS, présentée par Madame Nadine PASSAMAR-GOMEZ, Directrice ;

VU l'avis de M. le référent sûreté départemental de la Police Nationale ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, à savoir : prévention des atteintes aux biens et surveillance d'une œuvre d'art et de ses abords ;

CONSIDERANT que le Musée Gassendi accueille du 10/01/2019 au 10/03/2019 un tableau de Vincent Van Gogh, les Roulotte, Campement de Bohémiens aux Environs d'Arles, prêté par le musée d'Orsay dans le cadre de l'opération « Culture près de chez vous » du ministère de la Culture.

CONSIDERANT que cette œuvre nécessite la mise en place de mesures de protection et de sécurisation, au nombre desquelles une caméra vidéo qui filmera l'œuvre ainsi que le proche périmètre interdit au public.

CONSIDERANT que ce dispositif est exclusivement dédié à la protection de l'œuvre, qu'il n'a pas vocation à filmer le public et qu'il doit être mis en place sans tarder, et en tout état de cause avant la prochaine réunion de la commission départementale de vidéoprotection.

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

SUR la proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

Article 1er – Madame Nadine PASSAMAR-GOMEZ directrice du Musée Gassendi est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer **1 caméra intérieure** de vidéoprotection au sein de l'établissement « **MUSEE GASSENDI** », situé 64 Boulevard Gassendi à Digne-les-Bains, conformément au dossier présenté, annexé à la demande du 10/01/2019 au 10/03/2019.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

Prévention des atteintes aux biens et surveillance d'une œuvre d'art et de ses abords.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- les affichettes mentionneront les références du code de la sécurité intérieure susvisée et les coordonnées du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

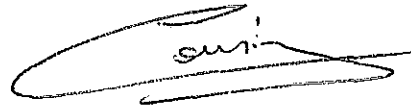
Article 5 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que le bénéficiaire aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L. 251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 7 – La présente autorisation sera publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture des Alpes-de-Haute Provence. Elle peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24 Avenue de Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6.

Article 8 – Le Directeur des Services du Cabinet du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire Madame Nadine PASSAMAR-GOMEZ, 64 Boulevard Gassendi – 04000 DIGNE-LES-BAINS, à Monsieur le Juge d'Application des Peines au Tribunal de Grande Instance de DIGNE-LES-BAINS, à Madame le Maire de Digne-les-Bains et au Président de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéo-protection.

**Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet**



Christophe COUSIN

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le

14 JAN. 2019

Arrêté préfectoral n° 2019 - 014 002
portant restriction d'autorisation de survol de trois
aéronefs télé piloté à la société DERONNE PROD

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié le 30 mars 2018 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée de trois aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 10 janvier 2019 par Monsieur Nicolas DERONNE, gérant de la société Deronne Prod ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Nicolas DERONNE est autorisé à utiliser trois aéronefs sans personne à bord afin de survoler l'allée de Provence et l'avenue Joseph Cugnot à Manosque (04 100), dans le cadre de prises de vues panoramique à 360 pour la réalisation d'une étude d'implantation d'un pylône d'antenne Télécom.

Article 2 : Le vol des aéronefs est autorisé du 18 au 24 janvier 2019, de 08h00 à 17h30 pour une hauteur maximale de vol de 50 mètres sur la commune de Manosque (04 100) ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer au-dessus et à proximité :

– des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : (Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque).

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télé pilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133- 10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

Article 8 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 020 Paris cedex 15.

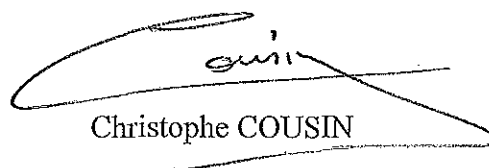
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le Directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Nicolas DERONNE, avec copie adressée à Monsieur le Maire de Manosque et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,



Christophe COUSIN

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le 15 JAN. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-015-012
donnant délégation de signature à **M. Philippe DE MESTER**
directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 ; L. 1435-2 ; L 1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le protocole départemental entre le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et le Directeur général de l'ARS PACA ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale par intérim de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 15 janvier 2019, délégation est donnée à M. Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relevant des domaines d'activité suivants :

TITRE I – Soins sans consentement

- transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'admission en soins sur décision du représentant de l'état, de maintien, de ré-hospitalisation à temps complet, de transfert ou de levée (article L. 3211-3 du code de la santé publique) ;
- courriers adressés :
 - au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour,
 - au maire de la commune où est implanté l'établissement et au maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour,
 - à la famille de la personne qui fait l'objet de soins,
 - le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé, (article L. 3213-9 du code de la santé publique),
 - à la commission départementale des soins psychiatriques (article L3213-9 du code de la santé publique),
- le recueil de l'avis du collège de médecins avant de décider une prise en charge sous une autre forme que l'hospitalisation complète (article L3213-1 alinéa 3 du code de la santé publique).

TITRE II - Santé environnementale

Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :

- ✓ de prévention des maladies transmissibles,
- ✓ de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- ✓ d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- ✓ d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

- ✓ d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
- ✓ de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;

Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdiction, information relatives aux EDCH, en application des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 et D1321-103 à 105 du code de la santé publique ;

Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R.1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;

Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art. L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique) ;

Vérification de la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-31, L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;

Lutte contre le saturnisme infantile, en application des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la Santé Publique ;

Contrôle de l'application de la gestion du risque amiante dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, en application des articles L. 1334-1 à L. 1334-13 et R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique ;

Lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R.1321-23 du code de la santé publique et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (art. L 1335-2-1) ;

Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;

Contrôle des déchets dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R 1335 -1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;

Contrôle des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat (notamment lutte contre l'ambrosie), en application des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code la santé publique ;

Lutte anti-vectorielle (article 1^{er}- 2^o de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée) ;

Lutte contre le radon à l'intérieur de l'habitat (article R 1333-15 du code de la santé publique);

TITRE III - Veille, sécurité et gestion des crises sanitaires.

- R3114-9 Lutte anti-vectorielle - Prescription de mesures de prospection, traitement, travaux et contrôles
- R3115-52 Prescription d'une opération de dératisation, de désinsectisation ou de désinfection totale ou partielle d'un moyen de transport si celui-ci présente un risque pour la santé publique,

➤ **Lutte contre la propagation internationale des maladies*** ;

L3115-1 Habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés

L3115-4 mise à l'isolement ou désinfection des bagages, moyens de transport, conteneurs, marchandises, cargaisons ou colis portaux affectés.

➤ **Menaces sanitaires graves- Dispositions applicables aux réservistes sanitaires ;**

L3131-8 Possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires

** S'agissant du contrôle sanitaire aux frontières, il est précisé que ces missions, réalisées sous l'autorité du préfet, sont coordonnées par l'agence régionale de santé qui met en œuvre les activités de veille, de réponse aux urgences, d'inspection et de contrôle, dans le cadre du Règlement Sanitaire International.*

TITRE V – Professionnels de santé

➤ Congés de longue durée prévus à l'article R. 6152-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 :

Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du Conseil Départemental et du Conseil Régional ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est octroyée par le présent arrêté sera exercée par :

✓ Mme Anne HUBERT, déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUBERT, la délégation de signature sera exercée par Mme Isabelle RENVOIZÉ, déléguée départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes HUBERT et RENVOIZÉ, délégation est donnée à :

✓ M. François-Xavier JOUTEUX, Ingénieur du Génie Sanitaire, pour les mesures relatives à la santé environnementale précisées au titre II du présent arrêté et, en cas d'absence de ce dernier, à Mme Caroline CHAUVIN, ingénieure d'étude sanitaire et M. Bruno SACHETTI, ingénieur d'étude sanitaire.

Dans le cadre de la régionalisation de la gestion des mesures relatives aux soins

psychiatriques sans consentement, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} titre I du présent arrêté est confiée à :

- M. Ahmed EL BAHRI, directeur de la direction de l'organisation des soins ARS PACA.
- M. Jérôme ROUSSET, responsable de la mission soins sans consentement et étrangers malades.
- Mme Carole BLANVILLAIN, responsable adjointe des soins psychiatriques sans consentement
- M. Alexandre RAIMOND- ARS PACA.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2018-331-001 du 27 novembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte-d'Azur est abrogé à compter du 15 janvier 2019, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale par intérim de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Olivier JACOB

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le 15 JAN. 2019

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019-015-013

chargeant **Mme Fabienne ELLUL**, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, secrétaire générale par intérim de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, du mercredi 16 janvier 2019 à 14h au jeudi 17 janvier 2019 à 22h30

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2016 nommant Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète hors classe, sous-préfète de FORCALQUIER ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-002-208 du 2 janvier 2019 désignant M. Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, pour assurer l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et lui donnant délégation de signature à cet effet ;

Considérant l'absence de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence du mercredi 16 janvier 2019 à 14 h au jeudi 17 janvier 2019 à 22h30 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence par intérim est chargée de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, du mercredi 16 janvier 2019 à 14h au jeudi 17 janvier 2019 à 22h30.

Article 2 :

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Olivier JACOB

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 001

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune d'Aiglun

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune d'Aiglun ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Charles SPETH
Délégué de l'administration	Monsieur Jean-Marie BRUNO
Déléguée du tribunal	Madame Roselyne CONIL ep FAUDON

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune d'Aiglun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 002

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune d'Allemagne-en-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune d'Allemagne-en-Provence ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Christian GAUDEMARD
Déléguée de l'administration	Madame Alexandra BALITOUT épouse COSTES
Délégué du tribunal	Monsieur Pascal CHOPARD

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune d'Allemagne-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 003

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Allons

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Allons ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Josiane GRIMAUD
Délégué de l'administration	Monsieur Jean-François HEYRIES
Délégué du tribunal	Monsieur Patrick MAURIN

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Allons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 004

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune d'Allos

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune d'Allos ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Stéphane PELISSIER
Déléguée de l'administration	Madame Viviane SAPPÀ
Déléguée du tribunal	Madame Monique DUBOIS ep SICARD

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune d'Allos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 005

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune d'Angles

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune d'Angles ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Gérard PALOMERA
Déléguée de l'administration	Madame Geneviève GIBERT
Déléguée du tribunal	Madame Yvette GIBERT

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune d'Angles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 – 006

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Annot

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Annot ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Monsieur Jean MAZZOLI
Monsieur Vincent NAVARI
Madame Tiffany OPRANDI
Monsieur Philippe RIGAULT
Madame Audrey LESUEUR

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Annot, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 007

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Archail

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Archail ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Simone SAGNIEZ
Déléguée de l'administration	Madame Lydie GOSELIN ep AUBERT
Délégué du tribunal	Monsieur Robert SAGNIEZ


Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Archail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 008

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune d'Aubenas-Les-Alpes

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune d'Aubenas-Les-Alpes ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Viviane LUC
Déléguée de l'administration	Madame Sylvie MARTELLO
Déléguée du tribunal	Madame Marie-Christine JAMMET ép REISER

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune d'Aubenas-Les-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 009

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune d'Aubignosc

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune d'Aubignosc ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Serge LERDA
Délégué de l'administration	Monsieur Jimmy MANSUY
Délégué du tribunal	Monsieur Claude REY

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune d'Aubignosc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 010

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune d'Authon

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune d'Authon ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Anne-Lise MOREAU
Délégué de l'administration	Monsieur Vincent PERGOLIZZI
Déléguée du tribunal	Madame Alice DOUCET

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune d'Authon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 011

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune d'Auzet

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune d'Auzet ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur François ROLLAND
Déléguée de l'administration	Madame Martine MATTEI
Délégué du tribunal	Monsieur Michel PERRIN

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune d'Auzet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 – 012

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Banon

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Banon ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Marie-Claude CLAEYS
Délégué de l'administration	Monsieur Thierry SOUETRE
Déléguée du tribunal	Madame Dominique MARTEL

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Banon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 – 013

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Barcelonnette

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Barcelonnette ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Monsieur Patrice BAGUE
Monsieur Pierre MAILLARD
Madame Jocelyne BOUVET
Monsieur Jean-Michel PAYOT
Madame Sabine BLATTMANN

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Barcelonnette, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 014

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Barles

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Barles ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Patricia AUDEMAR
Déléguée de l'administration	Madame Liliane JACQUEMIN
Délégué du tribunal	Monsieur Roland NURY

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Barles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 015

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Barras

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Barras ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Marion JOUVEAU
Délégué de l'administration	Monsieur Roger ROUX
Délégué du tribunal	Monsieur Alex BOYER

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Barras, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 016

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Barrême

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Barrême ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Laurence GANTEL
Délégué de l'administration	Monsieur Serge LABBE
Déléguée du tribunal	Madame Françoise MARGUIER

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Barrême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 017

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Bayons

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Bayons ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Florent ANDRE
Délégué de l'administration	Monsieur Olivier EMERY
Déléguée du tribunal	Madame Fabienne DEBRAUX

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Bayons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 018

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Beaujeu

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Beaujeu ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Thierry GOMES
Déléguée de l'administration	Madame Delphine ROZAND
Déléguée du tribunal	Madame Christine RICHAUD

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Beaujeu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 019

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Beauvezer

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Beauvezer ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Marie-José MORA
Délégué de l'administration	Monsieur Jean-Pierre BEILLARD
Délégué du tribunal	Monsieur Alain MAUREL

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Beauvezer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 020

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Bellaffaire

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Bellaffaire ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Aimé SIGAUD
Délégué de l'administration	Monsieur Frédéric ZIMMERLIN
Délégué du tribunal	Monsieur Christophe DUCHAMP

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Bellaffaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 021

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Bevons

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Bevons ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Magalie PLAUCHE
Délégué de l'administration	Monsieur Patrick SCOTTI
Déléguée du tribunal	Madame Chrystel MESSY ép VALLOT

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Bevens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MG', with a large circular flourish on the left side.

Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 – 022

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Beynes

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Beynes ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Christine CAMILLO
Déléguée de l'administration	Madame Flora JULIEN ep MUNERATTO
Délégué du tribunal	Monsieur Alexandre LOEHLE

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Beynes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 023

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Blieux

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Blieux ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Daniel MANENT
Déléguée de l'administration	Madame Véronique QUINOT
Délégué du tribunal	Monsieur René GUICHARD

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Blioux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 -024

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Bras d'Asse

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Bras d'Asse ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Claire FAUVEL
Délégué de l'administration	Monsieur Hervé CURTILLET
Délégué du tribunal	Monsieur Siegfried GATAY

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Bras d'Asse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 -025

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Braux

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Braux ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Pierre DEGEOANNI
Déléguée de l'administration	Madame Geneviève DOZOUL
Délégué du tribunal	Monsieur Michel COSTE

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Braux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 026

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Brunet

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Brunet ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Frédéric BERARD
Délégué de l'administration	Monsieur Guy PLAUCHUD
Déléguée du tribunal	Madame Aline HERNANDEZ

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Brunet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 – 027

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Castellane

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Castellane ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Madame Yolande GAS
Monsieur Jean-Paul RIVET
Madame Nadine BREMOND
Madame Catherine DESAILLOUD
Madame Carine THOMAS

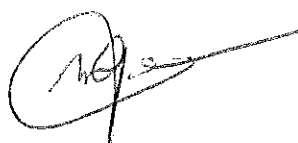
Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Castellane, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 028

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Castellet-Les-Sausses

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Castellet-Les-Sausses ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Geneviève LORENZELLI
Déléguée de l'administration	Madame Brigitte BOURY
Déléguée du tribunal	Madame Marie-Claire FONTAINE ép BEYT

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Castellet-Les-Sausses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 029

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Cereste

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Cereste ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Yves GILLIBERT
Déléguée de l'administration	Madame Nadia WILLOCQ
Délégué du tribunal	Monsieur Alain MARTIN

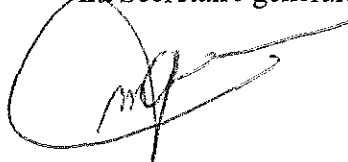
Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Cereste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 – 030

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Champtercier

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Champtercier ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Christine HAMOT
Déléguée de l'administration	Madame Marie Angèle BONNET ep FEUCHER
Délégué du tribunal	Monsieur Claude AMAUDRIC

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Champtercier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 – 031

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Monsieur Denis MENIGON
Madame Myriam BARET
Madame Annie GASSEND
Monsieur René VILLARD
Madame Francine OBELISCO

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 2 janvier 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 002 - 032

portant désignation des membres de la commission de contrôle de
la commune de Chateaufort

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les propositions du Maire de la commune de Chateaufort ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Pascale BERAUD
Députée de l'administration	Madame Bernadette ISOARDI
Député du tribunal	Monsieur André JAUBERT

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de la commune de Chateaufort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA